

Avis du 14 décembre 2020 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures générales nécessaires pour limiter la circulation du virus covid-19 dans le département de La Réunion

Du 30 novembre au 6 décembre 2020, le taux d'incidence du Covid-19 à la Réunion est de 29 pour 100 000 habitants, marquant une légère baisse par rapport à la semaine précédente (taux d'incidence à 38/100 000 habitants) mais avec la persistance d'une circulation active du virus, en particulier chez les 15-24 ans pour lesquels sont observés un taux d'incidence de 59 pour 100 000 habitants, supérieur au seuil d'alerte (50 pour 100 000 habitants). Le second taux d'incidence le plus élevé (44/100 000 habitants) concerne les 25-34 ans. Le taux d'incidence des 65 ans et + est de 21 pour 100 000 habitants.

A ce jour, le nombre de clusters actifs est de 14, dont 9 sont à criticité élevée. Certains clusters ont eu comme lieu d'émergence un événement familial, amical et festif.

A ce jour, 39 décès (hors Evasan) sont imputables directement au COVID, dont certains sont survenus ces dernières semaines. La majorité concerne des personnes de plus de 65 ans.

Le taux d'incidence général ainsi que l'approche d'une période longue de congés propices à la diffusion virale, justifient le maintien de toutes les mesures de prévention pour limiter la diffusion du virus, en particulier dans la population des 15-44 ans pour laquelle le taux d'incidence est le plus élevé, mais aussi pour protéger la population des plus de 65 ans chez laquelle est observée plus de formes sévères de la Covid-19.

Il convient d'être particulièrement attentif à toute situation dans laquelle le respect des gestes barrières, et notamment des impératifs de distances physiques, est altéré renforçant ainsi les risques de contamination.

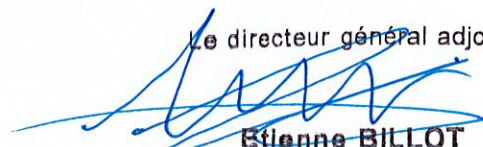
L'ARS de La Réunion est favorable à maintenir, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les mesures suivantes :

- obligation de port du masque de protection dans l'ensemble des espaces publics, transports collectifs, et tout lieu ne permettant pas de respecter les distances physiques minimales,
- la limitation des rassemblements à 6 personnes dans l'espace public, et l'interdiction d'organisation de pique-nique et de consommation de nourriture et boissons dans les espaces publics et la voie publique, situation ne permettant pas la bonne application des gestes barrières,
- l'adoption de règles de distance et de limitation de jauge dans les établissements recevant du public, accompagnée d'obligation de port du masque.

La baisse constatée de l'incidence en métropole justifie de lever la condition des motifs impérieux pour les échanges aériens La Réunion – Métropole, dans les deux sens, sous réserve du maintien de l'obligation de présentation d'un résultat négatif d'un test biologique virologique de moins de 72 heures avant embarquement à destination de La Réunion, et d'une incitation forte des passagers à se faire à nouveau tester dans les jours suivant leur arrivée à La Réunion.

La directrice générale,

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT